

# RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

## *Payer l'écocontribution*

**Qu'est-ce qu'une REP ? Une éco-contribution ? L'info-tri ?  
Suis-je concerné en tant qu'artisan ?**

### Un peu de théorie

#### La Responsabilité Élargie du Producteur

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du **principe « pollueur-payeur »**. Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. Ce dispositif concerne plusieurs types de produits (liste complète à la fin du document).

#### Les éco-organismes

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations. Il se crée alors un ou plusieurs éco-organismes par filière, qui vont être chargés d'organiser la fin de vie des produits concernés. Ces structures sont à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics.

#### L'éco-contribution

C'est le **montant prélevé sur chaque produit** lors de sa vente et qui est reversé par le producteur à l'éco-organisme. Celui-ci est ensuite redistribué aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets.

L'éco-contribution est en général modulée en fonction de la taille et des matériaux du produit. Plus celui-ci est petit et valorisable en fin de vie, plus son montant sera faible.

#### Ce dispositif a 3 finalités :

- Inciter les fabricants à produire des biens à **moindre impact**,
- **Transférer la responsabilité** des gestionnaires de déchet vers les producteurs,
- Grâce au recensement des éco-contributions, améliorer la connaissance, depuis l'objet et son usage jusqu'au traitement du déchet.

### En quoi suis-je concerné en tant qu'artisan ?

Si vous êtes metteur sur le marché de produits concernés par les filières REP, quelle qu'en soit la quantité, et quel que soit le statut de votre structure, **vous êtes responsable de la fin de vie de ces produits**. L'adhésion à l'un des éco-organismes adéquats est la façon la plus simple de vous conformer à cette obligation.

### Le marquage Info-tri

**Si vous vendez des produits emballés destinés à des ménages (biscuits, savons...), vous avez l'obligation d'apposer ce marquage sur les emballages de vos produits depuis mars 2023.**

Pour satisfaire à cette obligation, rapprochez-vous rapidement d'un des éco-organismes d'emballages ménagers (Adelphe, CITEO, Leko) qui vous fournira les éléments graphiques nécessaires à l'apposition de l'info-tri.

L'Info-tri est une **signalétique** mise en place depuis 2022 qui permet à chacun de **mieux trier** ses produits du quotidien, ses appareils usagés et ses emballages, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les trier (bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin...).

Il est composé de plusieurs éléments : le Triman, le produit ou les éléments qui le composent ; les endroits où trier, comme une association, une déchèterie ou le bac de tri.



L'Info-tri ne concerne pas que les emballages ménagers mais quasiment **tous les produits concernés par une REP**. Pour savoir si vous êtes concernés, **prenez contact avec un des éco-organismes** qui gère votre filière (liste page suivante).

### Liste complète des filières concernées

En août 2024, les produits concernés par la Responsabilité Elargie du producteur sont :

 Articles de bricolage et de jardin	 Articles de sport et de loisirs	 Bateaux de plaisance ou de sport	 Bâtiment	 Dispositifs médicaux perforants
 Éléments d'ameublement	 Emballages ménagers et papiers graphiques	 Emballages professionnels (Restauration)	 Équipements électriques et électroniques	 Huiles lubrifiantes
 Jouets	 Médicaments non utilisés	 Piles et accumulateurs	 Pneumatiques	 Produits chimiques
 Produits du tabac	 Textiles, linges et chaussures	 Véhicules		

Vous pouvez toutes les informations utiles sur ces différentes filières sur le site de l'ADEME :  
<https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep>.

Sources de la fiche :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>
- <https://www.citeo.com/info-tri>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>
- <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep>

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez nos coordonnées :

<https://www.artisanat-bfc.fr/article/vos-conseillers-en-transition-ecologique-et-energetique>

Avec la  
participation  
de



Programme développement durable de la CMAR BFC  
Partenaires officiels



BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Groupama